

Questionnaire de consultation "Rapport sur la laïcité 2014"

11 novembre 2014 – 16 janvier 2015

Nom de l'entité : Groupe citoyen « Culture religieuse et humaniste à l'école laïque »



Personne responsable (et de contact) :

Secrétaire : Henri Nerfin , Ch. des Hirondelles 4 bis 1226 Thônex.

Président : Patrick Schmied , Ch. De la Rochefoucauld 7, 1290 Versoix)

Coordonnées (mobile + adresse mail)

022 348 14 81 nerfin@bluewin.ch

1	Approuvez-vous la définition de la laïcité telle que proposée par le GTL? Rapport GTL p. 10-11
----------	---

Oui.

En particulier le résumé de la p. 11 auquel il faudrait néanmoins **ajouter** la liberté de conscience.
Il suffirait de mettre ces lignes après le 1er alinéa :

La garantie de la liberté de croire ou de ne pas croire, d'adhérer à une communauté religieuse ou pas, ou encore de la quitter : L' État est garant de la liberté de conscience.

A l'appui de cette proposition :

Ajouts souhaités

1. Une citation de la Constitution fédérale art. 15 (La laïcité est le garant de la liberté)

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.

2 Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

3 Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.

4 Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

2. Une mention de la responsabilité de l'État par rapport à la laïcité

« Le rôle de la République n'est pas de se substituer à une pluralité d'approches qui relie les individus à des cultures, à des conceptions du monde et du divin, mais de les respecter, et de les faire se respecter, de leur permettre de coexister, de communiquer et de dialoguer les uns avec les autres. (B. Kriegel.) Texte complet en annexe No 1

3. Deux citations	
✎ « (...) il faut une laïcité ouverte et dynamique, capable de constituer un modèle attractif et fédérateur. (...) La laïcité n'est pas qu'une règle de jeu institutionnel, c'est une valeur fondatrice du pacte républicain, la possibilité de concilier un vivre ensemble et le pluralisme, la diversité » (Rapport Stasi 2003 p.36) ✎ « (...) La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence. (...)» (Régis Debray. 2003 p.39)	
2	Approuvez-vous la définition des "communautés religieuses" telle que proposée par le GTL? Rapport GTL p. 27-29
Oui avec les deux ajouts suivants : Au sens de l'alinéa 3, article 3, de la Constitution genevoise, une communauté religieuse est une association ou une fondation qui se revendique comme telle; réunie par la pratique commune et consciente d'un ensemble de paroles et de rites faisant souvent référence à un ou des agents transcendants ou surnaturels; elle est essentiellement à but cultuel et ne poursuit aucun but lucratif. Elle respecte le droit de chaque individu de croire ou de ne pas croire, d'adhérer ou de quitter, ainsi que l'existence des autres communautés religieuses ; elle reconnaît et respecte le droit fédéral et cantonal. Elle fait état d'une présence significative et active au sein du tissu social genevois. <i>Commentaire : Les communautés bouddhistes n'ont en général pas de référent transcendant ou surnaturel.</i>	
3	Approuvez-vous les propositions du GTL quant aux autorités chargées d'entretenir des relations avec les communautés religieuses? Rapport GTL p. 30-31
Oui	
4	Approuvez-vous les recommandations émises par le GTL à propos...
a	...de la contribution ecclésiastique/religieuse Rapport GTL p. 32-34
Pas de réponse	
b	...des communautés religieuses dans l'espace public? Rapport GTL p. 35-40
Remarque préliminaire Nous ne comprenons pas pourquoi « <i>Le Conseil d'État a exclu des travaux du GTL les questions relatives à l'enseignement</i>» (p.39 et p.53) et nous le regrettons vivement. L'école est précisément un des espaces publics les plus sensibles et les plus directement et quotidiennement concernés par les rapports entre cultures et religions. C'est là une grande faiblesse du rapport, même si elle n'est pas due aux auteurs.	

Dans une situation semblable, nos voisins français ont bien perçu le lien indéfectible qu'il y a entre l'école, la laïcité et l'enseignement du fait religieux. Dans son Rapport au Président de la République française, la « Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République » (Rapport Stasi 2003) affirme entre autres que

- ⤴ « L'école doit permettre aux élèves d'exercer leur jugement sur les religions et la spiritualité en général (...) » p.15
- ⤴ Le premier lieu d'apprentissage des valeurs républicaines est et doit rester l'école : enseignants comme élèves gagneront à approfondir le principe de laïcité » p.51
- ⤴ Enseigner le fait religieux à l'école. « Une meilleure compréhension mutuelle des différentes cultures et traditions de pensées religieuses est aujourd'hui essentielle » p.63

Nous nous posons par ailleurs la question suivante :

La question de l'habillement des femmes n'est-elle pas un piège ? Faut-il considérer cet habillement comme un signe religieux ? Ne serait-il pas préférable de la considérer comme faisant partie des habitudes culturelles ? Quel rapport y-a-t-il en effet entre le foulard ou la burqa et le sacré ou la transcendance ?

Un grand nombre de musulmans considèrent eux-mêmes que cette question n'est pas de nature religieuse ; elle n'est pas dans le Coran et il s'agit plutôt de traditions que les musulmans ont eux-mêmes héritées ou reprises de cultures antérieures.

Réponse à la question : OUI

B '	...des édifices religieux et "biens incamérés" Rapport GTL p. 41-42
------------	--

Pas de réponse

c	...des rapports entre les aumôneries et l'Etat laïque Rapport GTL p. 43-45
----------	---

Oui

Mutatis mutandis : Les suggestions de la p.44 (A-Information et sensibilisation du personnel de l'État) concernant la formation des intervenants en contact avec le public doivent être étendus au personnel de l'enseignement public.

d	...de la Faculté autonome de théologie protestante Rapport GTL p. 46-47
----------	--

Oui

Deux remarques :

a) Nous considérons que, à l'instar de ce qui a été préconisé dans les Recommandations du rapport de Régis Debray « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque » (Rapport Debray), il est souhaitable que la Faculté de théologie soit également **mise à contribution** pour la promotion de l'enseignement de la « philosophie de la laïcité et de l'enseignement du fait religieux ». Le rapport Debray en parle aux pages 50-51 et 57 (Collaboration des facultés de théologie dans le cadre de l'Institut européen de sciences des religions.)

Quant à la Commission Stasi 2003, elle dit ceci dans son rapport :

« La commission se félicite de la création dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), de deux modules d'enseignement, l'un sur la philosophie de la laïcité et les valeurs de la République, l'autre sur l'enseignement du fait religieux et la déontologie laïque. » (Rapport Stasi. p.51) b) Les références historiques du GTL concernant la FATP risquent de faire de celle-ci une sorte de mausolée du calvinisme. Une option dans le sens d'une ouverture plus moderne aux sciences des religions nous semblerait préférable, comme elle est d'ailleurs amorcée dans le développement récent de la FATP en coordination et harmonisation avec l'Université de Lausanne.	
f	...de la nécessité de créer un "observatoire de la laïcité" Rapport GTL p. 48-49
Oui <u>Principe.</u> La création d'un observatoire de la laïcité est absolument nécessaire. <u>Application.</u> L'idée d'associer cet observatoire au CIC est une proposition raisonnable. Il est en effet essentiel que l'enseignement du fait religieux à l'école laïque ne soit pas exclu du champ de compétence du CIC. Il doit au contraire en devenir un domaine privilégié. Les observations du CIC sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque genevoise stimulera cet enseignement. Ce qui est dans la totale cohérence avec le Rapport sur les dérives sectaires (Rapport Bellanger) qui est à l'origine du CIC. Ce rapport disait en 1997 « D'une part, l'introduction de cours sur l'histoire des religions et la culture judéo-chrétienne à l'école apparaît comme une nécessité si l'on veut que les adolescents et les jeunes adultes puissent juger des « produits » proposés par les groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique à l'aune des valeurs qui forment la base de notre société. » COLLECTIF (Groupe d'experts genevois), <i>Audit sur les dérives sectaires</i>, Editions Suzanne Hurter, Genève, 1997. Il faudrait ajouter aux fonctions de cet observatoire une évaluation périodique de la mise en application des principes et des recommandations du GTL. Point d'attention : Nous insistons sur la création (dans ce cadre ou dans un autre) d'un organisme permanent dont nous parlons dans les propositions ci-dessous.	
g	...des principes de base sur l'exercice de la laïcité Rapport GTL p. 52-53 (dernière partie de la conclusion)
OUI. Voir nos propositions ci-dessous	
5	Autres remarques ou propositions
Propositions Compte-tenu ▲ de l'ignorance actuelle révélée par l'annexe 1 de votre rapport concernant le sens de laïcité chez les fonctionnaires et autres personnels de l'État, (Références : p. 15 : EMS et les HUG ; p.27-28 :La question du prosélytisme ; p.33 :Prosélytisme à Palexpo ; p.34 : Le flou qui entoure la notion de laïcité ; p.35 :Bureau de l'intégration des étrangers ; p.43 :Hospice général ; p.45 et 46 : Constats et pistes de réflexion), nous demandons qu'une action d'information et de sensibilisation soit <u>rapidement</u> organisée.	

(Ce qui rejoint le 4e paragraphe des conclusions. p. 53)

- ✧ du fait que selon l'enquête faite par le DIP en 2013 (voir annexe 3) la moitié du **corps enseignant** ne se sent pas à l'aise pour enseigner le fait religieux en classe,

nous demandons que, dans les meilleurs délais, cette formation soit intensifiée tant dans la formation continue que dans la formation initiale.

(Ce qui rejoint le 5e § des conclusions p. 53. C'est par ailleurs un cas d'application - particulièrement important- de ce qui est dit au point précédent concernant les fonctionnaires.)

- ✧ de la **méconnaissance générale** sur le sujet

nous demandons qu'une information soit donnée rapidement aux parents sur le concept de laïcité tel qu'il apparaît dans le rapport.

C'est ainsi que progressivement mûrira la conviction que la « Laïcité est l'affaire de tous ». (p.53)

(Ce qui rejoint le 7e § des conclusions p. 53)

- ✧ de l'expérience acquise par notre Groupe citoyen au cours de ces dernière décennies sur la question de l'enseignement du fait religieux à l'école laïque (voir www.ecolelaïque-religions.org)

nous nous mettons à disposition, selon des modalités à déterminer, pour contribuer à faire avancer de façon significative la réflexion et l'action sur ce sujet.

- ✧ des Recommandations du Rapport Hutmacher (1999) (voir annexe 6)

nous demandons qu' un organisme permanent soit mis en place par le DIP.

Cette demande formulée il y a 15 ans nous paraît plus actuelle que jamais. Elle a connu une forme de réponse dans l'expérience du groupe interdisciplinaire « Enseignement laïque et fait religieux » du DIP / 1999-2013. (voir annexes 4 et 5) La création d'un dispositif durable est indispensable.

Rappel. Démocratie.

Nous rappelons que c'est au terme d'un processus parlementaire riche (motion, rapport du Conseil d'État, renvoi à la commission de l'enseignement et de l'éducation, etc.) et long (10 ans !), le Grand Conseil a pris acte le 22 septembre 2006 de la réponse du Conseil d'État à la Motion 1079 de 1996. (Texte dans le dépliant du Groupe citoyen). L'activité du Groupe citoyen « Culture religieuse et humaniste à l'école laïque » a pour but de veiller à l'application de la réponse du Conseil d'État dont nous retenons ces lignes : « Le Conseil d'État estime essentiel que l'enseignement du fait religieux soit mieux pris en compte dans les écoles publiques genevoises et charge le DIP de prendre les dispositions adéquates. »

Annexes

Annexe 1

La laïcité et l'intégration en France. Rapport à la Présidence de la République. (2004)
Blandine Kriegel.

a) Extrait b) Extrait et présentation

Le texte complet se trouve sur

http://www.ambafrancenl.org/IMG/pdf/Laicite_Integration_FR.pdf

Annexe 2

Dépliant « ***Laïcité et enseignement du fait religieux*** »2010
Présentation, définitions, motion au Grand Conseil, historique, etc.

Annexe 3

A Genève, que fait-on à l'école publique laïque ? Document présenté par le DIP lors de la
Conférence-débat du 20 avril 2013. Voir en particulier les pages 7 et 8.

Annexe 4

Groupe interdisciplinaire « Enseignement laïque et fait religieux »
Mandat donné par le Conseiller d'Etat Charles Beer le 28 octobre 2009.

Annexe 5

Groupe interdisciplinaire « Enseignement laïque et fait religieux ».
Avenant du 14 septembre 2012 au mandat du 28 octobre 2009.

Annexe 6

Groupe de travail exploratoire sur la culture judéo-chrétienne à l'école DIP 1999
Recommandations du Rapport. p.118 (Rapport Hutmacher)

Références

- ✧ Culture religieuse et école laïque. Rapport du groupe de travail exploratoire sur la culture judéo-chrétienne à l'école. Sous la direction de Walo Hutmacher. DIP.SRED. 1999 164 p.
- ✧ Rapport au ministre de l'Education nationale. L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque. Régis Debray. Préface de Jack Lang. Odile Jacob.2001. 64 p.(Rapport Debray)
- ✧ Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Rapport au Président de la République . 11 déc. 2003 (Rapport Stasi)
www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports.../0000.pdf

Remarques

Terminologie. En s'inspirant de la terminologie du Conseil de l'Europe (Recommandation du Comité des Ministres du 10 décembre 2008), nous pensons que l'on devrait parler de convictions religieuses et de convictions non-religieuses.

Une recherche récente. Nous rappelons les résultats du Programme national de recherche PNR 58 « Collectivités religieuses, État et société » (2011) en particulier le cahier thématique III « La religion à l'école, la religiosité des jeunes et les processus de différenciation dans une Suisse plurielle ». [www.pnr 58.ch](http://www.pnr58.ch)

Remerciements

Nous tenons à remercier très vivement le Groupe de travail laïcité pour son excellent document qui contribuera certainement à clarifier le débat sur les bases de notre vivre ensemble à Genève.

Genève. Janvier 2015